

2026_A_182 RH

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article R. 252-31,

Vu la délibération n°2022-D52 du conseil municipal en date du 2 mai 2022 créant le CST et fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au CST et à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège employeur,

Considérant que les membres du comité social territorial représentant la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

Vu le résultat de l'élection municipale à Moulleron le Captif, à la suite du 1^{er} tour qui a eu lieu le dimanche 15 mars 2026,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jacky GODARD, Maire	Elisabeth BELLON, 6 ^e adjointe
Mireille PIVETEAU, 4 ^e adjointe	Laura ABOT, conseillère municipale
Pascal MARTEAU, 5 ^e adjoint	Thierry GUILLON, conseiller municipal

Article 2 : La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par l'autorité territoriale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat.
- Publié sur le site Internet de la commune.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Moulleron le Captif

Le 15/06/2026

Le Maire,

Jacky GODARD